



AVIS AUX ÉLECTEURS

Une refonte des cartes électorales va être effectuée en 2019. La carte vous sera adressée par courrier à votre domicile au plus tard 3 jours avant le scrutin.

Les électeurs ayant changé de domicile à l'intérieur de la commune sont invités à indiquer leur nouvelle adresse à la mairie pour permettre leur éventuel rattachement à un nouveau bureau de vote à cette même date.

Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence doivent solliciter leur inscription.

Conformément à la réforme votée en 2016, un répertoire électoral unique (REU) sera institué en 2019. Ce répertoire électoral unique géré par l'Insee permettra une plus grande souplesse dans l'actualisation des listes électorales.

En 2019, pour les élections des représentants au Parlement européen, les électeurs pourront s'inscrire jusqu'au 31 mars 2019.

Toute nouvelle inscription entrainera automatiquement la radiation de la liste précédente.

Les demandes d'inscription doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes. Toutefois, les personnes qui ne peuvent se présenter elles-mêmes à la mairie peuvent adresser leur demande par correspondance à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible en mairie, ou la faire présenter par un tiers dûment mandaté. Les demandes peuvent également se faire en ligne.

Des radiations vont être effectuées jusqu'au 10 janvier 2019 pour les personnes n'ayant plus d'attache sur la commune.

Un courrier sera envoyé en recommandé avec AR à l'ancienne adresse de l'électeur. Si le courrier nous revient, l'électeur sera automatiquement radié de nos listes à l'appui des retours de propagandes des années précédentes.